

Migration SEPA *

« L'essentiel sur le prélèvement SEPA interentreprises (SDD B2B) »

* notamment dans le cadre de la migration actuelle des créanciers de la sphère publique et sociale AGIRC-ARRCO, URSSAF, DGDDI, DGFIP

De quoi s'agit-il et quelle est l'échéance ?

Le télé-règlement est un moyen de paiement dédié aux paiements interentreprises, il va disparaître le 1er février 2016.

Afin d'anticiper cette disparition, les organismes publics AGIRC-ARRCO, URSSAF, DGDDI et DGFIP ont décidé de migrer vers le prélèvement Sepa interentreprises ou SDD (SEPA Direct Debit) B2B.

Cette migration est engagée. Nous vous conseillons d'être d'ores et déjà vigilants quant à la transmission des mandats de prélèvements SEPA interentreprises à votre banque.

Qu'est-ce que le prélèvement Sepa interentreprises ou SDD B2B ?

Le prélèvement Sepa interentreprise est un moyen de paiement réservé aux règlements interentreprises/inter-institutions. Il ne peut être émis vers des clients particuliers.

- ✓ Le créancier peut émettre un prélèvement Sepa interentreprises jusqu'à 1 jour avant la date d'échéance du prélèvement (débit en compte).
- ✓ Le débiteur ne peut pas rejeter un prélèvement Sepa interentreprises dont le mandat est valide.
- ✓ Le débiteur a la possibilité de mettre une opposition sur le prélèvement Sepa interentreprises.

A qui doit-être envoyé le mandat de prélèvement SEPA interentreprises ?

- ✓ L'original est à adresser au créancier émetteur du prélèvement
- ✓ Une copie doit être adressée à la banque dans laquelle le prélèvement est domicilié

Quel est l'impact en cas de non-transmission du mandat à la banque ?

- ✓ Rejet de la transaction pour cause d'absence de mandat

www.arkea-banque-ei.com



UNE FILIALE DU Crédit Mutuel ARKEA



Ouvrons de nouvelles perspectives

En détail, deux cas de figure

- ✓ Si vous êtes déjà utilisateur du télé règlement, la migration sera transparente pour vous. Les autorisations de prélèvement signées dans le cadre du télé règlement restent valides et la migration vers le prélèvement SEPA interentreprises ne nécessitera pas la signature d'un nouveau contrat.
- ✓ Si vous êtes un nouvel utilisateur, les organismes publics vous feront parvenir un mandat de prélèvement SEPA interentreprises. Une copie signée devra être impérativement adressée à votre banque. En effet, en l'absence de mandat enregistré, lors de la présentation d'un prélèvement SEPA interentreprises à votre banque, l'opération sera automatiquement rejetée.

Pour toute question rapprochez-vous de votre banque ou de l'organisme émetteur du prélèvement.

www.arkea-banque-ei.com



UNE FILIALE DU **Crédit Mutuel ARKEA**



Ouvrons de nouvelles perspectives